



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

commerce électronique

Question écrite n° 46343

Texte de la question

M. Pierre Lasbordes attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé de l'industrie et de la consommation sur la protection des consommateurs lors de l'ouverture d'une procédure collective à l'encontre d'un professionnel de la vente à distance. La fermeture brutale de sociétés de vente à distance utilisant Internet a occasionné de nombreux préjudices financiers aux clients ayant acheté des produits, qui ne seront finalement jamais livrés, en raison de la cessation des paiements et de la liquidation de la société. Il souhaite connaître son avis sur la possibilité donnée au consommateur lésé, ayant réglé par carte bancaire, de faire opposition au paiement pour ses commandes passées de 70 à 120 jours avant le jugement d'ouverture de la procédure collective.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Lasbordes](#)

Circonscription : Essonne (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46343

Rubrique : Ventes et échanges

Ministère interrogé : Industrie et consommation

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 avril 2009, page 3210

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)